07- 7 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT - 69-2022-03-24-00006 du 24 mars 2022 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres bruyante sur le territoire du Rhône et la métropole de Lyon

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-4-1, R 111-23-1 à R111 – 23-3,

VU le code de l'environnement et son article L 571-10,

VU les articles R571-32 à R571-43 du code de l'environnement *relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,*

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,

VU la consultation de la métropole de Lyon et des communes du Rhône concernées du 30 mars 2021 au 1er juillet 2021,

CONSIDÉRANT que le classement sonore des infrastructures de transport de juillet 2009 doit être actualisé

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1 : L'ensemble des arrêtés préfectoraux établis pour les communes du Rhône en date du 2 juillet 2009 sont abrogés .

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées dans les annexes du présent arrêté.

Article 3 : Les tableaux à prendre en considération sont joints en annexe. Ils indiquent, pour chaque commune, le classement par tronçon dans l'une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996, selon le tableau suivant :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L 71	d = 100 m
4	65<L<70	60<L<65	d = 30m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est également mentionnée.
Ces tableaux, ainsi qu'une cartographie interactive, sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Classement-sonore-de-voies

Article 4 : Conformément au décret n°95-21 du 9 janvier 1995, les bâtiments à construire dits « sensibles » dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

L'isolement est déterminé par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Article 5 : Les communes concernées par le présent classement sonore sont :

Les communes de la Métropole de Lyon	Cours	Marcy	Saint-Nizier-d'Azergues
Alix	Courzieu	Marennes	Saint-Pierre-de-Chandieu
Ambérieux	Couzon-au-Mont-d'Or	Messimy	Saint-Pierre-la-Palud
Amplepuis	Denicé	Meys	Saint-Romain-de-Popey
Ampuis	Dommartin	Millery	Saint-Romain-en-Gal
Anse	Dracé	Montagny	Saint-Romain-en-Gier
Arnas	Echalas	Montromant	Saint-Symphorien-d'Ozon
Bagnols	Eveux	Morancé	Saint-Symphorien-sur-Coise
Beaujeu	Frontenas	Mornant	Saint-Vérand
Beauvallon	Genas	Odenas	Sainte-Catherine
Belleville-en-Beaujolais	Gleizé	Orliénas	Sainte-Colombe
Belmont-d'Azergues	Grandris	Pollionnay	Sainte-Consorce
Bessenay	Grézieu-la-Varenne	Pomeys	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
Blacé	Jons	Pommiers	Sarcey

Brignais	Joux	Pusignan	Sérézin-du-Rhône
Brindas	L'Arbresle	Quincié-en-Beaujolais	Simandres
Brussieu	La Chapelle-sur-Coise	Régnié-Durette	Soucieu-en-Jarrest
Bully	Lacenas	Riverie	Sourcieux-les-Mines
Cercié	Lachassagne	Rontalon	Taluyers
Chabanière	Lamure-sur-Azergues	Sain-Bel	Taponas
Chambost-Allières	Lancié	Saint-André-la-Côte	Tarare
Chamelet	Lantignié	Saint-Bonnet-de-Mure	Ternand
Chaponnay	Larajasse	Saint-Cyr-sur-le-Rhône	Ternay
Chaponost	Le Breuil	Saint-Didier-sur-Beaujeu	Theizé
Charnay	Le Perréon	Saint-Etienne-des-Oullières	Thizy-les-Bourgs
Chasselay	Légny	Saint-Etienne-la-Varenne	Thurins
Chassieu	Lentilly	Saint-Forgeux	Toussieu
Châtillon-d'Azergues	Les Chères	Saint-Georges-de-Reneins	Trèves
Chaussan	Les Haies	Saint-Germain-Nuelles	Tupin-et-Semons
Chazay-d'Azergues	Les Sauvages	Saint-Jean-la-Bussière	Val d'Oingt
Chessy-les-Mines	Létra	Saint-Julien	Vaugneray
Chevinay	Limas	Saint-Just-d'Avray	Villefranche-sur-Saône
Civrieux-d'Azergues	Loire-sur-Rhône	Saint-Lager	Vindry-sur-Turdine
Claveisolles	Longes	Saint-Laurent-d'Agny	Vourles
Colombier-Saugnieu	Lozanne	Saint-Laurent-de-Mure	Yzeron
Communay	Lucenay	Saint-Marcel-l'Eclairé	-
Condrieu	Marcilly-d'Azergues	Saint-Martin-en-Haut	-
Corcelles-en-Beaujolais	Porte des Pierres Dorées	Savigny	-

Article 6 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage pendant une durée d'un mois minimum à la mairie des communes visées à l'article 5.

Article 7 : Le présent arrêté doit être annexé au plans locaux d'urbanisme communaux par les maires ou au plans d'urbanismes intercommunaux par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Fait, le

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Nomtroncon	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur	Commune
A450-2	A450	Echangeur 6	Echangeur 7	Tissu ouvert	2	250	Brignais
A450-3	A450	Echangeur 7	Passage de 2x2 voies a 1x1 voie	Tissu ouvert	2	250	Brignais
A450-4	A450	Passage de 2x2 voies a 1x1 voie	Changement de vitesse 90/80	Tissu ouvert	2	250	Brignais
A450-5	A450	Changement de vitesse 90/80	Changement de vitesse 80/70	Tissu ouvert	2	250	Brignais
A450-6	A450	Changement de vitesse 80/70	R GENERAL DE GAULLE	Tissu ouvert	2	250	Brignais
D114-01	D114	Rue du Moulin 69530 Brignais	Rue Paul Bovier Lapierre 69530 Brignais	Tissu ouvert	4	30	Brignais
D114-02	D114	Rue Paul Bovier Lapierre 69530 Brignais	Changement vitesse	Tissu ouvert	3	100	Brignais
D114-03	D114	Changement vitesse	Chemin de la Plaine 69390 Vourles	Tissu ouvert	3	100	Brignais
D127-01	D127	D386	Changement vitesse 50/70 Ouest - 69530 Brignais	Tissu ouvert	4	30	Brignais
D127-02	D127	Changement vitesse 50/70 Ouest - 69530 Brignais	Changement vitesse 50/70 Est - 69530 Brignais	Tissu ouvert	3	100	Brignais
D127-03	D127	Changement vitesse 50/70 Est - 69530 Brignais	Rue des Vallieres 69390 Vourles	Tissu ouvert	4	30	Brignais
D25-09	D25	Route du Coq Gaulois 69510 Soucieu-en-Jarrest	Changement vitesse - 69530 Brignais	Tissu ouvert	3	100	Brignais
D25-10	D25	Changement vitesse - 69530 Brignais	Rue du General de Gaulle 69530 Brignais	Tissu ouvert	3	100	Brignais
D342-17	D342	Chemin de Bernicot 69230 Saint Genis Laval	Rue Mere Elise Rivet 69530 Brignais	Tissu ouvert	3	100	Brignais
D342-18	D342	Rue Mere Elise Rivet 69530 Brignais	D386	Tissu ouvert	3	100	Brignais
D342-19	D342	D386	Bretelle A450	Tissu ouvert	3	100	Brignais

D342_bretelle	D342_bretelle	Echangeur A342/A450	Echangeur A342/A450	Tissu ouvert	3	100	Brignais
D386-01	D386	D486	D127	Tissu ouvert	3	100	Brignais
D386-02	D386	Rue du General de Gaulle 69530 Brignais	Changement vitesse 70/50 - 69390 Vourles	Tissu ouvert	3	100	Brignais
D486-11	D486	Avenue Charles de Gaulle 69230 Saint-Genis-Laval	Changement vitesse 70/50 - 69530 Brignais	Tissu ouvert	4	30	Brignais
D486-12	D486	Changement vitesse 70/50 - 69530 Brignais	D342	Tissu ouvert	4	30	Brignais
R GENERAL DE GAULLE-1	R GENERAL DE GAULLE	13 Rue du General de Gaulle 69530 Brignais	2 Rue Mere Elise Rivet 69530 Brignais	Tissu ouvert	4	30	Brignais
R GENERAL DE GAULLE-2	R GENERAL DE GAULLE	2 Rue Mere Elise Rivet 69530 Brignais	1 bis Rue des Rouliers 69530 Brignais	Tissu ouvert	4	30	Brignais
R GENERAL DE GAULLE-3	R GENERAL DE GAULLE	174 Rue du General de Gaulle 69530 Brignais	221 Rue du General de Gaulle 69530 Brignais	Tissu ouvert	4	30	Brignais
R GENERAL DE GAULLE-4	R GENERAL DE GAULLE	221 Rue du General de Gaulle 69530 Brignais	272 bis Rue du General de Gaulle 69530 Brignais	Tissu ouvert	4	30	Brignais
R MERE ELISE RIVET-1	R MERE ELISE RIVET	2 Rue Mere Elise Rivet 69530 Brignais	34 Rue Mere Elise Rivet 69530 Brignais	Tissu ouvert	4	30	Brignais
R MERE ELISE RIVET-2	R MERE ELISE RIVET	34 Rue Mere Elise Rivet 69530 Brignais	43 Rue Mere Elise Rivet 69530 Brignais	Tissu ouvert	5	10	Brignais
R PAUL BOVIER LAPIERRE	R PAUL BOVIER LAPIERRE	3 b Boulevard de Schweighouse 69530 Brignais	2 Rue Mere Elise Rivet 69530 Brignais	Tissu ouvert	4	30	Brignais

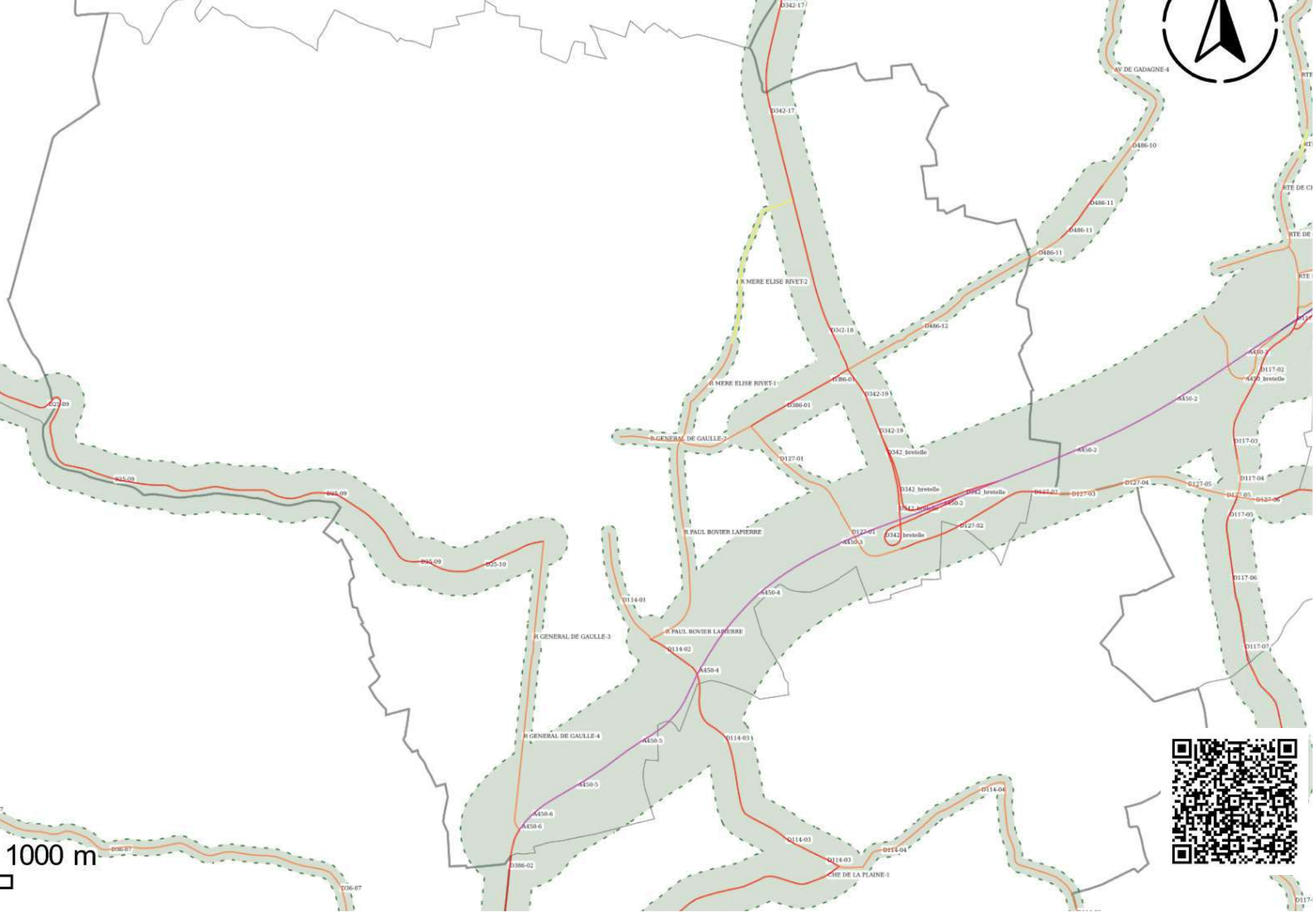

hie est fournie à titre indicatif. Seul l'arrêté préfectoral et le tableau cité dans l'arrêté ont valeur réglementaire.

Projectio